

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°267/12/2019 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS  
- CONVENTIONS FINANCIERES 2020**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 5

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Vally CENTOMO, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Ne participent pas au vote** : 2

Messieurs, Jean-François GARRIGUES, Bernard PECOU

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 pour l'attribution de subventions ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les structures à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de conclure une convention pour 2020 pour les structures visées ci-dessous :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>BP 2020</b>
ASSOCIATION CONFLUENCES	72 000 €
ASSOCIATION LE RIO	103 000 €
ASSOCIATION TENNIS MONTAUBAN ATM	30 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DE TARN ET GARONNE	40 000 €
COS CASTELSARRASIN - GRAND MONTAUBAN ET CCAS DE TARN-ET-GARONNE	71 670 €
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	50 000 €
LES AMIS DE L'ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN, LES PASSIONS	40 000 €
LES PASSIONS-ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN	100 000 €
LES SENIORS ACTIFS MONTALBANAIS	30 300 €
MONTAUBAN ATHLETISME	49 000 €
MONTAUBAN BASKET CLUB	75 000 €
MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	35 260 €
MONTAUBAN CYCLISME 82	35 000 €
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	155 340 €
MONTAUBAN NATATION 82	115 000 €
OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE OCCE	71 435 €
OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS OMEPS	35 000 €
ORCHESTRE DE LA CITE D'INGRES	30 340 €
RACING CLUB MONTALBANAIS	65 000 €
SPA MONTAUBAN ET ENVIRONS (SPA : Société Protectrice des Animaux)	34 025 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE HANDBALL	35 000 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE RUGBY	311 135 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE AS GOLF DE MONTAUBAN L'ESTANG	37 500 €

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous demandé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2020 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2020,

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

